

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1841.

TARIF DES DOUANES.

AMENDEMENT présenté par M. le Ministre des Finances à l'article HUILES.

NUMÉROS DU TARIF DE VELDMAN.	HUILES.	Unités sur lesquelles portent LES DROITS.	DROITS				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
			ACTUELS.		PROPOSÉS.		
			ENTRÉE.	SORTIE.	ENTRÉE.	SORTIE.	
250	Huiles de poisson, de baleine et de chien marin par navires de la pêche nationale, y compris ceux du détroit de Davis	Hect.	fr. cs.	fr. cs.	fr. cs.	fr. cs.	
	— non provenant de la pêche nationale	Id.	Libre.	» 53	Libre.	» 5	
	— de foie	Id.	» 53	» 21	» 53	» 5	
177	— d'olive	Id.	2 12	1 06	12 30	» 5	
	— — ne pouvant servir qu'aux fabriques	Id.	»	»	2 12	» 5	
	— de faine, d'œillette ou de pavots et autres huiles comestibles de même espèce	Id.	1 69	» 85	12 30	» 5	
	— de graines	Id.	12 30	» 10	12 30	» 5	
							Pour que les huiles d'olive puissent être admises à ces droits, on devra y ajouter, en présence des employés des douanes et au moment de la déclaration en consommation, un demi-kilogr. d'huile de térébenthine par hectolitre d'huile.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.